

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SIMORRE**

Séance du 07/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 13

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRUFFI ERIC.

Etaient présents :

M. TRUFFI ERIC, M. LAFFONT ANDRE, Mme CARCHON SEVERINE, M. BAYLE JEAN-MARC, Mme FERRET-BEZIAT SYLVIE, Mme MIROUZE CECILE, Mme OLLIVIER DENISE, Mme PINAREL FLORENCE, Mme SANCHEZ CELINE, M. BELLARD CLAUDE, M. CARPENNE DAMIEN, M. DAUBERT ERIC

<u>Date de convocation</u> 22/06/2022

Procuration(s) :

Mme LAPORTE ANAÏS donne pouvoir à Mme CARCHON SEVERINE

<u>Date d'affichage</u> 23/06/2022
--

Etai(ent) absent(s) :

Mme BOIRON PASCALE, M. BOSC JEAN-CLAUDE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LAPORTE ANAÏS

et publication du :

..../..

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BAYLE JEAN-MARC

Numéro interne de l'acte :

Objet : Reprise des concessions du cimetière

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière Saint Nicolas, le 06/02/2019 et vise 10 concessions : A31, B33, B35, B36, B37, B43, B52, B58, B77, D17.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 19/05/2022 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.
DECIDE :

– que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-jointe sont reprises par la commune ;

– qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,

– que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE :

le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SIMORRE

Le Maire,

**LE MAIRE-ADJOINT
A. LAFFONT**

